ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION OCTOBRE 2025

RAPPORT N°19.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet : Dispositifs volontaristes de soutien aux collèges et collégiens Bourbonnais	
Commissions	Commission 1 - Ressources - Soutien à l'Economie Commission 4 - Education - Vitalité des Territoires

L'engagement du Département de l'Allier auprès des collèges se caractérise par une ambition qui dépasse le cadre légal.

I. Le cadre réglementaire

Conformément au Code de l'éducation, le Département est compétent pour :

- la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'équipement des collèges publics ;
- la gestion de la restauration scolaire et de l'hébergement lorsqu'il existe ;
- l'accueil, la maintenance et l'entretien courant.

Ces missions constituent le socle obligatoire. Le Département de l'Allier a choisi d'aller bien au-delà, en affirmant une politique volontariste au service de la réussite et de l'épanouissement des collégiens.

II. Un appui pédagogique et culturel décisif

La réussite éducative ne se limite pas à l'enseignement dispensé en classe. C'est pourquoi le Département accompagne les établissements et les équipes pédagogiques dans leurs projets.

a) Aide pédagogique aux collèges :

Le Département de l'Allier souhaite soutenir, dans le cadre de sa politique jeunesse, la réalisation de projets pédagogiques qui visent à encourager les sorties scolaires, la pratique de l'éducation physique et sportive et l'éveil culturel et artistique. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le Conseil départemental attribue chaque année une aide sous la forme d'une enveloppe individuelle fermée validée pour chaque année scolaire.

Pour déterminer le montant attribué à chaque établissement, un forfait élève est établit au regard de son indice d'éloignement :

- Forfait de 17,50 € pour les collèges avec un indice d'éloignement >120 ;
- Forfait de 15,50 € pour les collèges avec un indice d'éloignement compris entre 100 et 120 ;
- Forfait de 14,50 € pour les collèges avec un indice d'éloignement < 100.

Par ailleurs, afin de favoriser les sorties au sein de notre département, l'enveloppe globale par établissement est ventilée en 2 enveloppes distinctes :

- au moins un tiers pour l'enveloppe départementale (sorties au sein de l'Allier) ;
- maximum deux tiers pour l'enveloppe multi-destinations.

Une liste indicative des sites à visiter dans l'Allier pour bénéficier de l'enveloppe départementale est d'ailleurs à la disposition des collèges.

Sur cette base, je vous propose d'attribuer une enveloppe globale de 211 458 € pour l'ensemble des collèges publics et privés au titre de l'année 2026.

Pour l'année 2026, il apparait que 28 collèges sont impactés à la baisse, compte tenu de la diminution des effectifs à la rentrée (-176 élèves) et d'une modification de l'indice d'éloignement pour certains collèges.
A l'inverse, 14 établissements sont impactés à la hausse du fait de l'augmentation des effectifs à la rentrée 2024/2025 par rapport aux effectifs de la rentrée 2023/2024.
Un établissement conserve une enveloppe identique à celle de 2025.

b) Culture Collège :

Le dispositif « culture collège » est emblématique puisqu'il permet aux élèves de découvrir le patrimoine, le spectacle vivant, les arts plastiques ou encore le cinéma. Chaque année, ce programme offre aux collégiens un accès privilégié à la culture, facteur d'ouverture et d'égalité des chances.

En effet, l'éducation artistique et culturelle constitue une priorité départementale. Pour le réaffirmer, le Conseil départemental de l'Allier accompagne et soutient financièrement les collèges qui présentent un projet culturel construit entre les équipes pédagogiques et des équipes artistiques professionnelles.

Les projets « culture collège » doivent répondre à plusieurs objectifs basés sur les piliers fondateurs de l'éducation artistique et culturelle :

- sensibiliser prioritairement les collégiens en cycle 4 (cycle des approfondissements) aux différents arts (musique actuelle, spectacle vivant, cinéma, aux arts graphiques, photographie, patrimoine, patrimoine immatériel, architecture et archéologie, …) ;
- faire découvrir les métiers, comprendre le rôle des différents protagonistes et leur importance dans la réussite d'une œuvre artistique ;
- permettre aux collégiens de participer à la création d'un spectacle vivant ou à la réalisation d'une œuvre originale ou toute autre valorisation permettant aux élèves d'explorer les techniques artistiques et leur mise en valeur ;
- offrir aux collégiens la possibilité d'assister à un spectacle au cours de leurs années « collège » et faire connaissance des acteurs culturels locaux et différents métiers.

A ce titre, pour l'année scolaire à venir, 14 projets seront soutenus pour un montant total de 32 800 €.

c) Concours d'éloquence :

Depuis l'année scolaire 2023-2024, il a été décidé de relancer un concours bourbonnais d'éloquence. Le choix qui a été fait est d'alterner deux formats différents, à savoir :

- Un concours dans un format thèse/antithèse en binôme organisé en partenariat avec le conseil départemental de l'accès au droit de l'Allier (CDAD 03) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Ce concours est destiné aux collégiens et aux lycéens, chaque catégorie ayant un sujet spécifique ;
- Un concours individuel organisé par le Département, spécifiquement destiné aux collégiens, à l'image de celui qui s'est déroulé lors de la dernière année scolaire.

Ce concours vise plusieurs objectifs :

- développer les compétences orales : apprendre à prendre la parole en public, organiser son discours, argumenter et convaincre ;
- renforcer la confiance en soi : pour de nombreux jeunes, c'est la première expérience d'expression devant un auditoire large, un moment fondateur dans leur parcours personnel ;
- encourager l'esprit critique et la citoyenneté : les thématiques proposées invitent les élèves à réfléchir sur des enjeux de société, à confronter leurs idées et à débattre dans le respect mutuel ;
- valoriser les talents : le concours est aussi l'occasion de mettre en lumière la créativité et la richesse d'expression des jeunes Bourbonnais.

Organisé à l'échelle départementale, il incite les jeunes à développer leur expression orale, leur confiance en soi, leur esprit critique et leur citoyenneté. Ces compétences sont essentielles pour leur avenir personnel et professionnel.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les binômes devront débattre sur les questions suivantes :

- Catégorie collège : L'union fait elle la force ?
- Catégorie lycée : Pensez-vous comme Corneille qu'« A vaincre sans péril on triomphe sans gloire » ?

Le jury sera composé de professionnels du droit, de l'éducation nationale, du Conseil départemental, de journalistes et d'autres partenaires qui n'auront pas participé à la préparation des élèves candidats au concours. Il évaluera sur la base de la grille suivante :

Le fond et la présentation (sur 20)	- Capacité à structurer le raisonnement - Capacité à cerner le sujet dans sa globalité - Pertinence des arguments (thèse et antithèse)	/6 /6 /8
L'éloquence (sur 20)	**Prise de parole** - Elocution (voix claire et audible de tous) - Présentation (qui capte pleinement l'attention du jury) - Capacité à se détacher du support écrit - Vitesse de parole - Respect du temps de parole (entre 5 et 10 minutes) **Gestuelle** - Adapter sa posture et son attitude entre chaque argument - Contact avec la salle d'audience	 /4 /2 /2 /2 /4 /4 /2

Pour sélectionner les candidats pour la finale, des épreuves de qualifications se dérouleront sur les 3 bassins :

- Le 13 janvier à Vichy ;
- Le 15 janvier à Montluçon ;
- Le 16 janvier à Moulins.

A l'issue de la finale deux prix seront attribués pour chacune des catégories :

- le meilleur orateur ;
- le meilleur binôme.

Ainsi, le meilleur orateur et le meilleur binôme de chaque département, en plus d'être récompensés à l'échelle départementale, seront sélectionnés pour participer à la finale interdépartementale qui aura lieu à la cours d'appel de Riom en avril 2026. Le meilleur orateur récompensé entrainera avec lui l'élève de son binôme pour participer à la finale.
Dans le cadre de ce concours, il est proposé de récompenser les lauréats ainsi que l'ensemble des finalistes du niveau collège avec des prix en numéraire :

- 350 € par candidat pour le binôme vainqueur ;
- 100 € pour l'ensemble des autres finalistes.

Un budget global de 7 000 € sera nécessaire pour cet évènement pour l'année 2026.

III. Le soutien au sport

Le Département de l'Allier considère que le sport est un vecteur essentiel d'éducation, de santé et de citoyenneté. Au-delà de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS), il accompagne les collèges et les associations scolaires dans leurs actions sportives, afin de garantir l'accès de tous les jeunes à la pratique.

a) L'apprentissage de la natation : un enjeu majeur

L'acquisition du savoir nager est une compétence indispensable pour prévenir les risques de noyade. Néanmoins, force est de constater que de nombreux collèges se heurtent à la problématique des coûts de transport pour se rendre sur les lieux de pratique. C'est pourquoi, afin de réduire les inégalités territoriales **l**e Département prend en charge une partie du coût des transports, permettant à tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation, d'accéder à cet apprentissage.

Ainsi, une aide forfaitaire annuelle par élève est accordée pour les établissements situés hors périmètres des transports urbains, en prenant en compte la distance entre le collège et la piscine :

* <= 25 km, aide de 10 € par élève
* > 25 km et <= 40 km, 25 € par élève
* > 41 km, 35 € par élève

Au total, c'est une enveloppe spécifique de 20 000 € par an qui est mobilisée.

b) Soutien au sport scolaire

Depuis plus de 20 ans, le Département soutient le sport scolaire et plus particulièrement l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dans la mesure où l'UNSS regroupe les associations sportives scolaires et permet aux collégiens de découvrir ou approfondir la pratique d'une discipline.

L'UNSS, ce n'est pas seulement la compétition. Les élèves y apprennent l'arbitrage, l'organisation d'événements, la solidarité et le respect des règles. Le Département encourage ces initiatives qui contribue au bien-être, à la santé et à la citoyenneté des jeunes via ces dimensions éducatives qui participent à la formation du citoyen.

De plus, chaque année, l'UNSS organise un évènementiel d'envergure, le Trans'Allier. Il s'agit d'un raid aventure sur trois jours regroupant chaque année 80 équipages de 2 élèves de la 4ème à la Terminale. Soit environ 160 élèves. Par ailleurs cette initiative mobilise également une dizaine de jeunes officiels, organisateurs ou jeunes reporters, une quarantaine d'enseignants, un médecin et une équipe de secouristes pour assurer l'encadrement et la sécurité durant les trois jours.

Ce raid a pour but de mettre en avant le patrimoine naturel et culturel du département, explorer la variété géographique du département ou encore sensibiliser les élèves au développement durable. Le Raid n'a pas qu'une finalité compétitive, l'objectif pour les équipes participantes est aussi de relever un défi, celui d'aller au bout (dépassement de soi même – goût de l'effort …).

Fort, des nombreuses initiatives portées par l'UNSS sur l'Allier, la qualité de l'organisation démontrée au cours de ces évènementiels et l'offre proposée aux jeunes collégiens, le Département a décidé au cours de cette année de renforcer son partenariat en passant de 15 000 à 25 000 € la subvention accordée.

Par ailleurs, il est décidé à compter de cette année de venir en soutien Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre pour un montant de 3 000 €. Cette association est à la fédération sportive de l'enseignement catholique en France, soit l'équivalent de l'UNSS pour le privé. Elle a pour mission d'animer, former, fédérer autour de l'éducation physique et sportive, la santé, le secourisme.

Ainsi, à ce titre, elle :

- organise des compétitions sportives scolaires pour les établissements de l'enseignement catholique dans le département.
- propose des actions d'animation (motricité, sports collectifs ou individuels, des activités extra-scolaires).
- offre des formations pour enseignants ou éducateurs en EPS, secourisme, ou formations liées à l'éducation physique et sportive.
- assure une interface entre établissements locaux, UGSEL Auvergne-Rhône-Alpes, et UGSEL national.

IV. Restauration scolaire

La restauration scolaire relève des compétences légales du Département. Mais l'Allier a fait le choix d'en faire une véritable ambition compte tenu de ce que représente la restauration pour les familles. Ainsi, chaque jour sont préparés près de 13 000 repas de qualité sur la base de produits frais et locaux. Ceci en faisant en sorte que ce service, qui n'est pas une obligation pour le Département, soit accessible à toutes familles avec un prix facturé qui ne représente qu'un tiers du prix de revient et en proposant une aide spécifique pour les foyers les plus fragiles.

a) Une restauration équilibrée et éducative

Depuis 2024, le Département a souhaité inciter les collèges à favoriser les achats de denrées alimentaires de proximité. Pour ce faire une aide a été mise en place qui est fonction du nombre d'interne et de demi-pensionnaire, et en fonction du pourcentage d'achat local par rapport à leur budget global de restauration.
L'objectif est d'aider les achats directs (hors groupement de commande) réalisés auprès de producteurs locaux, d'entreprises locales et d'artisans locaux du département de l'Allier et des départements limitrophes. Les achats réalisés auprès de grossistes même locaux ne seront pas pris en compte.
Une enveloppe de 50 000 € par an est consacrée à cette aide, directement versée à l'établissement.

b) Le Fonds d'Aide aux Collégiens, un soutien financier pour garantir l'accès de tous

Afin de permettre à toutes les familles de pouvoir bénéficier de la restauration scolaire en collège, un fonds d'aide existe. Considérant que le repas scolaire est parfois le seul repas complet et équilibré de la journée pour certains enfants, garantir son accessibilité est une priorité. Ce fonds complète les dispositifs nationaux de bourses de collège ou des fonds sociaux de l'Éducation nationale.
Cette aide est attribuée en fonction des ressources du foyer, elle est directement versée aux établissements afin de garantir l'usage qui en est fait en venant directement en déduction des frais de cantine ou d'internat.

Ainsi, il existe trois 3 niveaux d'aide, à savoir :

Quotient familial	Montant de l'aide
De 0 à 2 000,00 €	243 €
De 2 000,01 € à 4 000,00 €	162 €
De 4 000,01 € à 6 000,00 €	82 €

Sur l'année scolaire 2024-2025, 1 366 dossiers ont été instruits, pour un montant total d'aide de 250 783 €.

V. Synthèse des propositions

L'investissement du Département dans les collèges va bien au-delà de ses obligations légales et réglementaires. Il s'agit d'un choix politique et stratégique en faveur de la jeunesse, de l'égalité des chances et de l'attractivité de notre territoire.
À travers l'aide pédagogique, la culture, le sport, la solidarité et la restauration, notre collectivité confirme son rôle de partenaire incontournable de la réussite éducative.
Pour ce faire, en plus de s'acquitter des dépenses obligatoires de fonctionnement des collèges publics et privés (6,5 millions d'€ par an), de l'ambitieux plan Collèges de 45 millions d'€ en investissement d'ici 2030, le Département accompagne les collégiens, leurs familles et les établissements à hauteur de 600 000 € par an de manière volontariste.

	Aides départementales	Montant des crédits 2026
Culture	Aide pédagogique aux collèges	211 458 €
	Culture Collège	32 800 €
	Concours Bourbonnais d'éloquence	7 000 €
Sport	Aide à la natation	20 000 €
	Soutien à l'UNSS	25 000 €
	Soutien à l'UGSEL	3 000 €
Restauration	Aide aux repas locaux	50 000 €
Solidarité	Fonds d'aide aux collégiens	260 000 €
	TOTAL	**609 258 €**

La Commission permanente approuvera les attributions des différentes aides pour l'année 2026.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P007 – Développement des activités culturelles → Opération : O048 – Culture collège → Article : 657381
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 32 800,00 €
Crédits proposés au BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P098 – Fonctionnement des collèges → Opération : O015 - Aides pédagogiques aux collèges → Article : 657381
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 211 458,00 €
Crédits proposés au BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P112 – Secours d'études → Opération : O004 – Concours bourbonnais d'éloquence → Article : 65181
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 7 000,00 €
Crédits proposés au BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P098 – Fonctionnement des collèges → Opération : O006 – Natation en 6e → Article : 657381
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 20 000,00 €
Crédits proposés au BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P112 – Secours d'études → Opération : O001 – Fonds d'aide aux collégiens → Article : 65134
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 260 000,00 €
Crédits proposés au BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P065 – Aides au sport → Opération : O005 – Aides aux comités sportifs → Article : 65748
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 28 000,00 €
Crédits proposés au BP 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
→ Programme : P098 - Fonctionnement des collèges → Opération : O026 – Aide à la restauration collective des collèges → Article : 657381
- Crédits restant à engager: € - Incidence du rapport : 50 000,00 €
Crédits proposés au BP 2026